



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – BP 60040 – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siège.administratif@simer86.fr

ARRETE n° A-2024-027

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Le Président du SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR L'EQUIPEMENT RURAL,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 77 à 80 ;
Vu l'arrêté n° A-2020-391 en date du 15 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année 2024, au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE.

| N° | NOM et Prénom | Homme ou Femme | Situation actuelle (grade) | Date de l'examen professionnel | Date d'effet de l'avancement |
|----|---------------|----------------|----------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| 1 | DURAND Anaïs | F | Adjoint Administratif | - | 01/07/2024 |

Part respective des femmes et des hommes

| Effectif considéré | Répartition | |
|---|-------------|--------|
| | Hommes | Femmes |
| Effectif du grade d'origine | 0 | 2 |
| Agents du grade d'origine « promouvables » | 0 | 1 |
| Agents inscrits au présent tableau d'avancement | 0 | 1 |
| Effectif du grade d'avancement | 0 | 1 |

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Fait à MONTMORILLON le 27 mai 2024

L'AUTORITE TERRITORIALE :

- ◆ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ◆ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification





Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – BP 60040 – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siège.administratif@simer86.fr

ARRETE n° A-2024-028

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Le Président du SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR L'EQUIPEMENT RURAL,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 77 à 80 ;

Vu l'arrêté n° A-2020-391 en date du 15 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année 2024, au grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE.

| N° | NOM et Prénom | Homme ou Femme | Situation actuelle (grade) | Date de l'examen professionnel | Date d'effet de l'avancement |
|----|-------------------|----------------|---|--------------------------------|------------------------------|
| 1 | FERREIRA Manuel | M | Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | - | 01/07/2024 |
| 2 | BRUNET Raphaëli | M | Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | - | 01/07/2024 |
| 3 | COUTANT Thierry | M | Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | - | 01/07/2024 |
| 4 | MARY Didier | M | Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | - | 01/07/2024 |
| 5 | THOMAS Alain | M | Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | - | 01/07/2024 |
| 6 | VIGNAUD Venceslas | M | Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | - | 01/07/2024 |

Part respective des femmes et des hommes

| Effectif considéré | Répartition | |
|---|-------------|--------|
| | Hommes | Femmes |
| Effectif du grade d'origine | 18 | 4 |
| Agents du grade d'origine « promouvables » | 6 | 1 |
| Agents inscrits au présent tableau d'avancement | 6 | - |
| Effectif du grade d'avancement | 24 | 6 |

ARTICLE 2 -

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Fait à MONTMORILLON le 27 mai 2024

L'AUTORITE TERRITORIALE :

- ◆ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ◆ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

